

Cadre d'emplois concernés

Échelle C2

Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (**hors spécialité aide-soignant**)

Échelle C3

Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (**hors spécialité aide-soignant**)

C3

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	558	478	-
9	525	455	3 ans
8	499	435	3 ans
7	478	420	3 ans
6	460	408	2 ans
5	448	398	2 ans
4	430	385	2 ans
3	412	376	2 ans
2	397	375	1 an
1	388	373	1 an

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.



C2

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
12	486	425	-
11	473	417	4 ans
10	461	409	3 ans
9	446	397	3 ans
8	430	385	2 ans
7	416	377	2 ans
6	404	376	1 an
5	396	374	1 an
4	387	373	1 an
3	376	370	1 an
2	371	369	1 an
1	368	367	1 an

Avancement de grade C2 à C3

Avoir atteint le 6^{ème} échelon d'un grade situé en échelle C2 **et** justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Recrutement par concours